

Arrêté N° 2024 02719 VDM

**SDI 20/0051 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2020_02582_VDM - 26 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02582_VDM, signé en date du 30 octobre 2020, concernant l'immeuble sis 26 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté modificatif de péril ordinaire n° 2021_02360_VDM, signé en date du 6 août 2021,

Vu l'arrêté modificatif de péril ordinaire n° 2022_00392_VDM, signé en date du 9 février 2022,

Vu l'arrêté modificatif de péril ordinaire n° 2023_01917_VDM, signé en date du 19 juin 2023,

Considérant que l'immeuble sis 26 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806B, numéro 0099, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 69 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété au syndicat des copropriétaires représenté par l'administrateur provisoire SCP AJILINKAVAZERI-BONETTO, domicilié 23 rue Haxo - 13001 MARSEILLE ou à ses ayants droit,

Considérant le procès-verbal de réception des travaux établi le 6 mai 2024 par le bureau d'études techniques AXIOLIS, domicilié 371 avenue de la Rasclave - 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, représenté par Madame Ikrame GHARBI, ingénieure structure,

Considérant le compte-rendu de visite établi en date du 3 juillet 2024 par le bureau d'études techniques maîtrise d'œuvre FERAUD, domicilié 18 impasse de la Frescoule - Résidence Flotte Entrée - 13008 MARSEILLE, représenté par Monsieur Patrick FERAUD, qui recommande la reprise des malfaçons sur les parties communes et les appartements du bâtiment A de l'immeuble sis 26 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER pendant l'année de parfait achèvement,

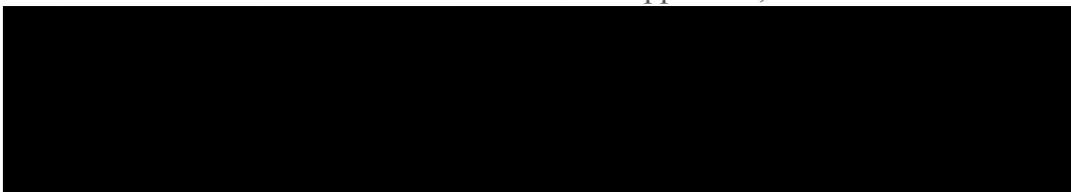
Considérant que les visites des services municipaux, en dates du 23 mai 2024 puis des 1^{er} et 16 juillet 2024, ont permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger **dans le local commercial au rez-de-chaussée du bâtiment A** de l'immeuble sis 26 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER, il convient de modifier en conséquence l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02582_VDM signé en date du 30 octobre 2020,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02582_VDM, signé en date du 30 octobre 2020, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 26 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806B, numéro 0099, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 69 centiares appartient, selon nos informations



Le syndicat de copropriétaires est représenté par l'administrateur provisoire SCP AJILINKAVAZERI-BONETTO, domicilié 23 rue Haxo - 13001 MARSEILLE.

Les copropriétaires ou leurs ayant-droit de l'immeuble sis 26 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER, identifiés au sein du présent article, sont mis en demeure, **sous un délai maximal de 46 mois à compter de la notification de l'arrêté initial**, de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitive et les mesures listés ci-dessous, **avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** :

- Désigner un maître d'œuvre pour assurer le bon suivi **des travaux annexes ainsi que ceux induits par les travaux de confortements réalisés** et attestés le 6 mai 2024 par le bureau d'études techniques AXIOLIS, représenté par Madame Ikrame GHARBI, ingénieure structure, portant notamment sur les éléments suivants :

- Réparer les désordres relevés lors du diagnostic établi par le bureau d'études techniques maîtrise d'œuvre FERAUD, en date du 3 juillet 2024,
- Purger les éléments non stabilisés et reprendre le plafond du hall d'entrée de l'immeuble,
- Reprendre le carrelage dans le hall d'entrée et le couloir ainsi que les tomettes et les cages d'escaliers du bâtiment A et du bâtiment C,
- Vérifier et reprendre la marche dangereuse au droit de l'entrée de l'appartement au 1er étage du bâtiment C sur la gauche du palier,
- Assurer la protection des installations électriques des communs,
- Vérifier l'état des réseaux humides en parties communes et procéder à la réparation des désordres,
- Procéder à la révision de la couverture, étanchéité, solin, souches de cheminées et traitement de la charpente,

- Exécuter tous **les travaux annexes** qui, à titre de complément direct des mesures de sécurités prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,

- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés. ».

Article 2

L'article deuxième de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02582_VDM, signé en date du 30 octobre 2020 est modifié comme suit :

« A compter de la notification du présent arrêté, le local commercial au rez-de-chaussée du bâtiment A de l'immeuble sis 26 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté. »

Article 3

L'article troisième de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02582_VDM, signé en date du 30 octobre 2020 est modifié comme suit :

« L'accès au local commercial en rez-de-chaussée du bâtiment A de l'immeuble sis 26 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER est à nouveau autorisé uniquement par la devanture du magasin.

Les fluides du local commercial au rez-de-chaussée du bâtiment A de l'immeuble sis 26 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER peuvent être rétablis.

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'occuper et d'exploiter le local commercial au rez-de-chaussée du bâtiment A de l'immeuble sis 26 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER est prononcée. ».

Article 4

L'article sixième de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02582_VDM, signé en date du 30 octobre 2020 est modifié comme suit :

« Le périmètre de sécurité installé sur la voie publique est supprimé ».

Article 5

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2020_00419_VDM restent inchangées.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur provisoire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du code général des impôts.

Article 8

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 01/08/2024

Qualité : Patrick AMICO

